

Règlement intérieur

Service 11 à 14 ans - COLPO

ARTICLE 1 : Généralités

Le service 11-14 ans est situé au foyer communal /ancien ALSH : 26 avenue de la princesse 56390 Colpo.
Le bureau administratif se trouve dans le nouvel ALSH : 37 avenue de la princesse 56390 Colpo.

☎ 02.97.66.89.49 – mail : espace.jeunes.colpo@lespep56.com

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture :

Le service jeunes « 11/14 ans » est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires : 3 jours par semaine :
(jours à définir selon chaque période de vacances) :

- De 10h à 12h : accueil libre : accompagnement de projets...
- De 14h à 17h : activité sur place, sortie, stage...

Des sorties à la journée (10h-17h), ainsi que des soirées (18h-20h) peuvent être organisées une à deux fois pendant chaque période de vacances.

Les sorties et la stages (ainsi que certaines activités mentionnées) nécessitent une réservation préalable (cf. fiche réservation/programme).

Selon le choix des parents à l'inscription, le jeune peut repartir seul ou non.

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription :

L'accueil du jeune est soumis à une inscription préalable **obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle. Cette inscription est valable 1 an.

Conditions d'inscription :

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignements remplie et signée
- Le numéro d'allocataire pour déterminer le Quotient Familial
- Règlement intérieur signé par le représentant légal
- Photocopie des pages de vaccination
- Attestation d'Assurance
- RIB (mandat de prélèvement à signer)
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies...
- Autorisation de droit à l'image

Le jeune peut se voir exclure du service « 11/14 ans » s'il ne respecte les règles de vie.

ARTICLE 4 : Accueil et départ des jeunes :

A l'arrivée : Le jeune doit s'inscrire sur la feuille de présence en notant son heure d'arrivée.

Au départ : Le jeune qui souhaite partir doit noter son heure de départ et signer la feuille de présence.

A noter : Dès lors que le jeune signe la feuille de présence pour indiquer son départ, le service « 11/14 ans » et les PEP 56 se déchargent de toute responsabilité.

Si les parents l'ont spécifié sur la fiche d'inscription, le jeune ne repartira pas seul et/ou ne pourra s'absenter sans la présence de son représentant légal.

Les jeunes ne peuvent pas repartir avec une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

ARTICLE 5 : Tarifs - Facturation - Paiement :

Toute absence non justifiée est susceptible d'être facturée.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Passerelle 11/14 ans	QF ≤ 700	QF de 701 à 1000	QF de 101 à 1300	QF ≥ 1301	Extérieur
Accompagnement projet	Gratuit				
½ journée sur place	0.5 €	0.75 €	1 €	1.5 €	2 €
Journée sur place	1 €	1.5 €	2 €	3 €	4 €
Sortie demi-journée	2.5 €	3.25 €	4 €	5.5 €	7 €
Sortie journée	3 €	4 €	5 €	7 €	9 €
Stage	De 5€/jour à 15€/jour selon la thématique, le quotient et le lieu				
Soirée 18h-20h	0.5 €	0.75 €	1 €	1.5 €	2 €

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition.

Les familles seront informées suffisamment tôt de l'activité et du tarif demandé (cf. programme)

Une facture sera établie. Les règlements devront être fait par prélèvement automatique. Merci de transmettre votre RIB à la direction. Les chèques vacances sont également acceptés.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion du jeune.

ARTICLE 6 : Santé des enfants :

Le jeune ne peut être accueilli à au service « 11/14 ans » en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'espace jeune, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

Fait à, le

Signature du responsable légal